

STATUTS DE L'ASSOCIATION « SOLA-MIMEM »

ARTICLE PREMIER - ASSOCIATION SOLA-MIMEM (SOLIDARITE, AMITIE, MEMOIRE)

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **SOLA-MIMEM, (SOLidarité AMitié, MEMOire)**, association des militantes et militants CFDT de Giat Industries.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de :

- **Réaliser un travail de mémoire** sur l'action des militantes et militants de la CFDT de Giat Industries, plus particulièrement sur la période 1971-2006, avec, en toile de fond, l'évolution de l'entreprise et le contexte plus général, national et international, des secteurs de la Défense et de l'industrie d'armement.
- **Travailler à la compilation et mise en valeur de sources** écrites, d'un fond photographique et de vidéos.
- **Créer un site internet** dédié, pour notamment compiler et rendre public le travail de la CFDT.
- **Organiser des rencontres et manifestations**, afin de faciliter ce travail, mais également pour entretenir des liens entre les militantes et militants CFDT de Giat Industries et des filiales du groupe.
- **Tisser des liens, le cas échéant, avec d'autres structures ou associations, qui œuvrent sur la mémoire sociale** (Maitron ; Département histoire de la confédération CFDT,...).

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à BOURGES, 2, rue de la petite armée (18000), à l'adresse du secrétaire de l'association. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration de l'association.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres fondateurs.
- Membres actifs ou adhérents.
- Membres associés, sur invitation.

ARTICLE 6 – ADMISSION/ADHESION

Pour faire partie de l'association SOLA-MIMEM, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. La condition établie est d'être adhérent CFDT à jour de ses cotisations syndicales et de régler son adhésion annuelle à l'association, pour ce qui concerne les membres fondateurs et les membres actifs ou adhérents définis à l'article 5.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres de l'association SOLA-MIMEM, les personnes définies aux articles 5 et 6, qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10€, à titre de cotisation. Le montant annuel de la cotisation pourra être révisé en tant que de besoin par le conseil d'administration.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- Le décès; la démission adressée par écrit au président de l'association, la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Un soutien financier versé par l'inter-sites CFDT de Giat Industries (Nexter).
- Le montant des cotisations;
- D'éventuels dons ou subventions, et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année.

Trente jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Sauf cas exceptionnel et sur décision du Conseil, ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association SOLA-MIMEM est dirigée par un conseil d'administration de 5 à 6 membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – ELECTION

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, pour une durée de trois ans, un bureau composé de 6 membres :

- 1) Un-e- président-e
- 2) Un-e- secrétaire
- 3) Un-e- trésorier-e
- 4) Deux ou trois membres

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

Faisant suite à la création de l'association SOLA-MIMEM, les membres fondateurs élus sont :

- Daniel Coutaudier, Président
- André Golliard, Trésorier
- Gérald Hayotte, Secrétaire

Désignation faite lors de l'assemblée générale fondatrice, tenue à Roanne le 24 janvier 2020 (Le procès-verbal de cette réunion est annexé aux présents statuts).

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 : Certification des comptes

Les comptes tenus par le Trésorier sont vérifiés annuellement par un commissaire qui doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire, un rapport écrit sur ses opérations de vérification. Le commissaire ne peut exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à l'intersites CFDT Nexter ou à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article – 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Fait à Roanne, le 24 janvier 2020



Daniel Coutaudier
Président



André Golliard
Trésorier



Gérald Hayotte
Secrétaire